

**De :** INVENTAIRE-NATIONAL [mailto:Inventaire-national@andra.fr]

**Envoyé :** mardi 6 février 2018 10:04

**À :** Undisclosed recipients:

**Objet :** Inventaire national des matières et déchets radioactifs – Modalités de déclaration des informations à fin 2017

Madame, Monsieur,

Le présent mail a pour objet de vous préciser les modalités selon lesquelles vous pourrez effectuer la déclaration des déchets radioactifs présents sur votre site au 31 décembre 2017, en application de l'article R542-68 du code de l'environnement. Cet article dispose en effet que toute personne responsable d'activités nucléaires et tout responsable d'une entreprise mentionnée à l'article L.1333-10 du code de la santé publique est tenu de transmettre chaque année à l'Andra un inventaire des déchets radioactifs détenus, arrêté au 31 décembre de l'année écoulée, en indiquant la filière de gestion utilisée. Vos obligations réglementaires relatives à l'Inventaire national sont précisées par l'arrêté du 9 octobre 2008.

Cette déclaration devra être réalisée **avant le 30 avril 2018**, via l'outil de télédéclaration des matières et des déchets radioactifs mis à votre disposition sur le site internet : <https://teledclaration.andra.fr>, **avec vos identifiants habituels**.

Nous nous permettons de vous rappeler que tous les déchets radioactifs présents sur votre site au **31 décembre 2017** doivent être déclarés, y compris ceux gérés en décroissance (radioéléments de période radioactive inférieure à 100 jours).

**L'absence de déchets radioactifs ne vous dispense pas de déclaration** ; le caractère temporaire ou définitif de cette absence doit être indiqué dans la déclaration.

Dans le cadre de cette déclaration, nous vous demandons en particulier :

- d'utiliser les catégories (**SI, LA, LS, ...**) **du guide d'enlèvement** que vous pourrez retrouver à l'adresse [www.andra.fr/guide](http://www.andra.fr/guide) pour la description des déchets radioactifs liquides ou solides produits sur votre site ;
- d'utiliser la catégorie **GAZ** pour les déchets gazeux présents sur votre site ;
- d'utiliser la catégorie **ACC** pour les déchets de type pièces activées des accélérateurs linéaires de radiothérapie et des cyclotrons ;
- si vous possédez des **déchets tritiés liquides** qui ne peuvent pas être pris en charge par l'Andra, veuillez préciser dans le champs commentaires : « *[Type de déchets]* non pris en charge par l'Andra » ;
- de renseigner les volumes y compris pour les déchets gérés en décroissance ;
- de déclarer les activités radiologiques et les principaux radioéléments y contribuant ;
- de mettre à jour ou de préciser votre numéro d'autorisation ASN ;

- en cas d'absence de numéro d'autorisation ASN, de décrire dans le champ « commentaires » les conditions d'entreposage des déchets radioactifs tels que définis dans la notice ;
- de vérifier vos coordonnées (nom, mail, téléphone ....).

En cas d'impossibilité de déclarer ces différentes informations, les raisons devront être indiquées dans le champ « commentaires ».

Pour vous guider, vous trouverez la notice d'utilisation du site de télédéclaration à l'adresse : [www.andra.fr/notice-teledec](http://www.andra.fr/notice-teledec). De plus, afin de vous accompagner tout au long de cette démarche, vous pouvez nous joindre par mail à l'adresse suivante : [inventaire-national@andra.fr](mailto:inventaire-national@andra.fr).

Par ailleurs, nous vous informons que l'Inventaire national des matières et déchets radioactifs est disponible sur le site [www.inventaire.andra.fr](http://www.inventaire.andra.fr).

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

NB : vous ne recevrez plus de courrier postal, le rappel de vos obligations se fera systématiquement par mail.

**Elodie PETRY**

*Responsable de l'Inventaire national des matières et déchets radioactifs*

Direction sûreté, environnement de stratégie filières

Service connaissance des colis et des inventaires



[www.andra.fr](http://www.andra.fr)

[www.dechets-radioactifs.com](http://www.dechets-radioactifs.com)